

*Communiqué de presse
des Médecins en faveur de l'Environnement (MfE), de la Fédération Suisse de Pêche (FSP), de
la Vision Agriculture, le 8 mars 2018*

Le Conseil fédéral veut fragiliser la protection sanitaire préventive

Bientôt plus de pesticides aussi dans l'eau potable?

Nos ruisseaux, fleuves et lacs sont censés devoir bientôt encaisser largement plus de produits phytosanitaires. Des valeurs limites jusqu'à 10 300 fois supérieures doivent remplacer les limitations actuellement en vigueur. Cela a déjà eu lieu subrepticement pour les sites contaminés. Si les limites générales de pesticides sont levées aussi pour les eaux, alors elles ne devraient plus rester longtemps intactes pour l'eau potable. Cela entraînerait plus de toxines dans l'eau potable. Les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE), la Fédération Suisse de Pêche (FSP) et l'association Vision Agriculture (VA) exigent par contre la mise en œuvre conséquente du principe de précaution ancré dans la loi. Les pesticides n'ont rien à faire dans l'eau potable.

En Suisse déjà actuellement, un captage d'eau potable sur 5 contient plus de pesticides que ne l'admet la valeur de tolérance. Dans les zones d'agriculture intensive, cette valeur est même dépassée pour **70 % des puits d'eau potable analysés**. En conséquence, le Conseil fédéral devrait limiter l'utilisation de pesticides dans l'agriculture. Mais il fait le contraire: les pesticides doivent être autorisés dans les eaux à des concentrations jusqu'à 10 300 plus élevées. C'est ce que propose le projet de révision de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Mais cela nuit à notre eau potable.

Le principe de précaution signifie: aucun pesticide dans l'eau potable

Une valeur de tolérance de 0,1 microgramme par litre ($\mu\text{g/l}$) pour chacun des pesticides s'applique actuellement à l'eau potable. La somme de tous les pesticides présents peut donner une concentration de 0,5 $\mu\text{g/l}$ au maximum. Ces limites émanent de la législation alimentaire, où elles ont été codifiées dans les années 80. À l'époque, l'herbicide atrazine notamment polluait l'eau potable à répétition. **Aucun pesticide ne doit figurer dans l'eau potable**, tel était le consensus politique de l'époque. Les autorités avaient donc défini «dans le sens du principe de précaution» les dites valeurs de tolérance pour les anciennes **limites techniques de détection** malgré **la résistance de l'industrie chimique**. Pour garantir une protection effective de l'eau potable, la valeur de 0,1 $\mu\text{g/l}$ par pesticide a été reprise dans l'OEaux et **pour les eaux souterraines exposées à des sites contaminés**. Cette **exigence de réduction minimum** doit protéger les eaux souterraines, fluviales et de lacs en tant que sources d'eau potable.

D'abord plus de pesticides issus des sites contaminés dans les eaux souterraines

Mais maintenant, des dits critères toxicologiques doivent, d'un coup, déterminer les valeurs maximales dans l'OEaux, ce qui entraînera des valeurs limites plus élevées pour la plupart des pesticides. Cela a précisément eu lieu pour les sites contaminés: sous la **pression, entre autres, du fabricant de pesticides Syngenta**, l'Office fédéral de l'environnement s'est plié en 2013 et a subrepticement mis au panier le principe de précaution. Les valeurs limites de pesticides pour

les eaux souterraines polluées par les sites contaminés décident de la nécessité d'un assainissement. Elles ne s'orientent plus aux exigences de réduction minimum mais sont «basées sur les risques», découlent donc de critères toxicologiques. Donc exactement comme l'industrie l'avait exigé pendant des décennies. La conséquence est l'envol des valeurs limites: les pesticides des sites contaminés peuvent maintenant polluer jusqu'à 40 000 fois plus les eaux souterraines. L'herbicide atrazine de Syngenta a été depuis certes interdit, mais il se trouve toujours dans des décharges ou sous des sites d'usines pollués du Konzern désormais chinois. L'atrazine peut figurer maintenant dans les eaux souterraines à une concentration **10 000 fois plus élevée** alors qu'avant s'appliquait l'exigence de réduction minimum.

Désormais davantage de pesticides dans nos rivières, nos fleuves et nos lacs?

Si désormais les valeurs limites sont définies aussi dans l'OEaux selon des critères toxicologiques, alors les valeurs limites augmenteraient en partie beaucoup. L'herbicide glyphosate probablement cancérigène et opérant en même temps comme antibiotique pourrait sensiblement polluer nos eaux **3600 fois plus**. Une pollution 10 300 fois plus importante serait même autorisée **pour le fongicide propamocarbe**. Et ce, bien que la recherche toxicologique a loin d'avoir pu évaluer tous les effets des pesticides sur les hommes, plantes et animaux. Sans cesse, **des substances telles que l'atrazine p.ex. ont dû être interdites** car leurs actions néfastes sur la santé étaient longtemps méconnues. Le manque de connaissances est considérable pour les dits effets cocktail aussi (impacts de l'interaction de divers pesticides). La révision de l'ordonnance n'aborde même pas les cocktails de pesticides même si des analyses montrent **qu'ils ravagent l'écologie aquatique**. Il en est de même pour l'effet des produits de dégradation de pesticides.

L'eau potable menacée

Comment les valeurs de tolérance pour les pesticides peuvent-elles être respectées à l'avenir dans l'eau potable si les valeurs limites pour les eaux souterraines, fluviales et de lacs – donc les sources d'eau potable – sont assouplies à ce point? Pour l'eau potable aussi, la protection sanitaire préventive menace d'être remplacée par des valeurs limites reposant sur des connaissances lacunaires/parcellaires/fragmentaires. Plus de pesticides dans notre eau potable irait juste dans le sens de l'industrie mais constituerait un risque en plus pour la population et un mauvais signal pour l'agriculture.

Pas de jeux avec la protection sanitaire

Les MfE, la FSP et la VA s'opposent donc fermement à l'affaiblissement de la protection des eaux et de la santé et refusent cette proposition de révision de l'OEaux.

Ils exigent plutôt d'adapter les valeurs de tolérance pour les pesticides aux limites techniques de détection corrigées entre-temps, ce qui correspond à une concentration maximale autorisée de 0,01 µg/l pour chaque pesticide. Logiquement, cette valeur doit être valable pour l'eau potable, la somme des pesticides présents doit être ajustée en outre à 0,05 µg/l. De plus, les pesticides particulièrement toxiques sont à proscrire. Comme dans les années 1980, le principe de précaution exige aujourd'hui aussi qu'aucun pesticide ne se trouve dans l'eau potable.

Les différents documents peuvent être trouvés sur www.aefu.ch

Contact:

Dr. Martin Forter, directeur des MfE	061 691 55 83
Dr. méd. Peter Kälin, président des MfE	079 636 51 15
Stefan Wenger, vice-président de la FSP	079 374 97 32
Dr. Andreas Bosshard, directeur Vision Agriculture	078 715 55 89